



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 3 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**Règlement numéro 11999-2020, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif  
au zonage, dans le but de modifier la largeur des chemins forestiers**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 26 novembre 2020.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 11 janvier 2021.

---

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier